

TAQA MOROCCO

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Messieurs les Actionnaires de la société TAQA MOROCCO sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle dans les bureaux de la Société sis 29, Lotissement Guynemer, Route d'El Jadida, Oasis, 20410 Casablanca, le :

24 juin 2020 à 11 heures

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Directoire sur les comptes annuels sociaux et consolidés et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés et les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
5. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
7. Quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes ;
8. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
9. Approbation des conventions réglementées ;
10. Fixation d'une somme annuelle à allouer aux Membres du Conseil de Surveillance à titre de jetons de présence ;
11. Expiration des mandats de quatre Membres du Conseil de Surveillance et renouvellement des mandats de deux Membres du Conseil de Surveillance ;
12. Nomination de deux nouveaux Membres du Conseil de Surveillance ;
13. Questions diverses ;
14. Pouvoirs en vue des formalités.

IMPORTANT - Modalités de participation :

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, doit être déposée ou adressée par lesdits actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis de convocation.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site internet www.taqamorocco.ma conformément aux dispositions de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée.

COVID-19 - Visioconférence

En ce contexte exceptionnel du COVID-19, une possibilité de participation à l'Assemblée Générale via visioconférence sera mise en place. Les actionnaires qui désirent participer à la réunion par visioconférence sont invités à contacter la Société, au plus tard cinq (5) jours avant la réunion, à l'adresse email taqamoroccoago@taqamorocco.ma pour obtenir communication des modalités et des codes d'accès.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après que le rapport de gestion du Directoire et les observations du Conseil de Surveillance lui ont été présentés et connaissance prise du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés et se traduisant par un bénéfice net de **740.914.936,11 Dirhams**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après que le rapport de gestion du Directoire et les observations du Conseil de Surveillance lui ont été présentés et connaissance prise du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés et se traduisant par un Résultat Net Part du Groupe de **1.054.189.442,87 Dirhams**.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comme suit :

1. Bénéfice net au 31 décembre 2019 (a) = **740.914.936,11 Dirhams**
2. Dotation à la Réserve légale (b) = **0,00 Dirhams**
3. Nouveau solde : (c) = (a)-(b) = **740.914.936,11 Dirhams**

Auquel s'ajoute :

4. Le report à nouveau antérieur = **0,00 Dirhams**
5. Autres réserves (Réserves facultatives) (d) = **129.505.051,42 Dirhams**
6. Bénéfice disponible pour distribution (e) = (c)+(d) = **870.419.987,53 Dirhams**
7. Dividendes : 36 Dirhams X 23.588.542 actions* (f) = **849.187.512,00 Dirhams***
8. Reliquat à affecter en réserves facultatives (g) = (e) - (f) = **21.232.475,53 Dirhams**

* Les dividendes seront mis en paiement au plus tard le 23 juillet 2020.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne à tous les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice 2019.

Elle décide, en outre, de donner décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission durant l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 3.500.000,00 dirhams la somme annuelle brute à allouer pour l'année 2019, à titre de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance en fonction au 31 décembre 2019.

L'Assemblée Générale laisse au Conseil de Surveillance le soin de répartir cette somme entre lesdits Membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate l'arrivée à terme, à l'issue de la présente assemblée, des mandats de Messieurs Abdulaziz Abdulrahman Mubarak Alhamaidi, Saeed Hamad Obaid Abuqata Aldhaheri, Mohammed Abdulla Falah Jaber Al Ahbabi et de la société Abu Dhabi National Energy Company PJSC (TAQA) représentée par Monsieur Awad Saeed Bakhit Saeed Alketbi, en qualité de Membres du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de la société Abu Dhabi National Energy Company PJSC (TAQA) et de Monsieur Saeed Hamad Obaid Abuqata Aldhaheri en qualité de Membres du Conseil de Surveillance pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La société Abu Dhabi National Energy Company PJSC (TAQA) sera représentée au sein du Conseil de Surveillance de la Société par Monsieur Mohammed Abdulla Falah Jaber Al Ahbabi.

La société Abu Dhabi National Energy Company PJSC (TAQA) et Monsieur Saeed Hamad Obaid Abuqata Aldhaheri déclarent accepter le renouvellement de leurs mandats en qualité de Membres du Conseil de Surveillance de la Société et remercient l'Assemblée Générale pour la confiance qu'elle leur témoigne.

En outre, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Membres du Conseil de Surveillance et pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- Monsieur Abdulaziz Mohamed Abdulla Alobaidli Alhamadi, de nationalité émiratie, titulaire du passeport n° P98F59475, domicilié à Sowwah Square, Al Maqam Tower, 25th Floor, Al Maryah Island, P.O. Box 55224, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis ; et
- Monsieur Hamad Abdulla Mohamed Alshorafa Al Hammadi, de nationalité émiratie, titulaire du passeport n° Z J 6F26419 domicilié à Sowwah Square, Al Maqam Tower, 25th Floor, Al Maryah Island, P.O. Box 55224, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis.

Messieurs Abdulaziz Mohamed Abdulla Alobaidli Alhamadi et Hamad Abdulla Mohamed Alshorafa Al Hammadi déclarent accepter leur nomination en qualité de Membres du Conseil de Surveillance de la Société et qu'ils satisfont aux conditions légales requises pour l'exercice de ces fonctions. Ils remercient, en outre, l'Assemblée Générale pour la confiance qu'elle leur témoigne.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à tout porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales de dépôt et de publicité.

Le Directoire

TAQA MOROCCO
Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance

Capital social : 2.358.854.200 Dirhams
Siège social : Centrale Thermique de Jorf Lasfar, Commune Moulay Abdallah,
Route Régionale 301, PK 23, El Jadida
Registre de Commerce d'El Jadida numéro 2145



TAQA
M O R O C C O